ART. 12 QUINQUIES N° 1497

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1497

présenté par

M. Causse, M. Le Gac, Mme Mauborgne, Mme Pompili, Mme Marsaud, Mme Robert, M. Zulesi, Mme Vanceunebrock, M. Perea, M. Boudié et M. Haury

ARTICLE 12 QUINQUIES

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorisation est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision rappelle qu'en aucun cas une urbanisation dans les dents creuses ne peut porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Le dispositif prévu par cet amendement a fait l'objet d'un large échange au sein du groupe d'études littoral de votre Assemblée.